



Saint-Damase
Fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance du 6 mars 2018.

Nature et effet

Le propriétaire désire agrandir sa résidence portant le numéro civique 910 rang du Bas-de-la-Rivière sur le lot 2 368 294 à 3,42m de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage #38 prescrit une distance minimale de 5m.

La dérogation demandée a pour effet de permettre :
- Une marge avant minimale de 3,42m au lieu de 5m.

Identification du site concerné

910 rang du Bas-de-la-Rivière, lot 2 368 294

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra se présenter le 6 mars 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 16^e jour du mois de février 2018.

Johanne Beauregard

Directrice générale et secrétaire-trésorière